



# BREV'INFOS SOCIALES

MARS 2026

## BUDGET

### INSTAURATION D'UNE CONTRIBUTION POUR SAISIR LA JUSTICE

Depuis le 1<sup>er</sup> mars, une contribution obligatoire pour l'aide juridique s'applique aux procédures en première instance. Toute personne qui engage une procédure civile devant le tribunal judiciaire ou une action devant le conseil des prud'hommes doit désormais payer une contribution pour l'aide juridique d'un montant de 50€.

Elle doit être payée au moment du dépôt de la requête ou de l'assignation avec un timbre fiscal qui s'achète uniquement en ligne. Vous devrez joindre le justificatif de paiement à votre dossier.

Le timbre est valable 12 mois à compter de sa date d'achat. Vous pourrez en demander le remboursement dans un délai de 18 mois si vous ne l'avez pas utilisé.

Si vous faites appel à un avocat, celui-ci peut avancer le paiement et l'inclure dans sa note d'honoraires afin de ne pas retarder la procédure.

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A18826>



## REVALORISATION DES PRESTATIONS SOCIALES

### FAMILLE



A compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, la majorité des prestations sociales versées par la CAF ou la MSA bénéficieront d'une revalorisation de 0,9%, conformément à la loi de financement de la Sécurité sociale et à l'évolution de l'inflation.

Les versements seront effectifs à partir du 5 mai 2026.

- revenu de solidarité active (RSA) ;
- prime d'activité ;

- aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales ;
- allocation aux adultes handicapés (AAH) ;
- allocation de solidarité spécifique (ASS) ;
- allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie (AJAP).

La base mensuelle de calcul des allocations familiales (BMAF) est revalorisée à hauteur de 0,8% à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A16506>

## BUDGET

### IMPÔT SUR LE REVENU 2026: DECLARATION EN LIGNE

Coup d'envoi de la campagne de déclaration des revenus 2025 : à partir du 9 avril, vous pourrez vérifier et compléter en ligne votre déclaration préremplie.

Selon les départements, vous aurez de 6 à 8 semaines pour le faire.

<https://www.impots.gouv.fr/particulier>



## LES NOUVEAUX PLAFONDS DE DÉDUCTION DES PENSIONS ALIMENTAIRES



Votre enfant est majeur et n'est pas rattaché à votre foyer fiscal pour l'impôt sur le revenu et ses revenus étant insuffisants et vous lui versez une pension alimentaire?

Alors vous pouvez déduire cette pension de votre revenu global.

Vous pouvez aussi déduire de vos revenus une pension alimentaire versée à un ascendant (parent, grand-parent, arrière-grand-parent) dans le besoin et envers lequel vous avez une obligation alimentaire.

- Si votre enfant est domicilié chez vous

Le montant forfaitaire de la déduction est de 4039€ par enfant (vous pouvez déduire d'autres dépenses pour leur montant réel et justifié, comme les frais de scolarité, dans une limite de déduction totale de 6855€). Si votre enfant est marié ou pacsé, ce montant est de 8079€.

- Si votre enfant n'est pas domicilié chez vous et s'il est célibataire, vous pouvez déduire vos dépenses dans la limite de 6855€ par enfant.

Plus d'infos sur: <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A15453>

## FAMILLE

## AUGMENTATION DE LA PRIME D'ACTIVITE

Dans la continuité de l'augmentation des prestations sociales, la prime d'activité augmente, en moyenne, de 50€ par mois et par bénéficiaire. Pour percevoir la prime d'activité, il faut remplir les conditions suivantes :

- avoir au moins 18 ans ;
- avoir une activité professionnelle (salariée/fonctionnaire ou indépendante) ; percevoir des revenus modestes : vous ne pouvez pas en bénéficier si vos revenus sont supérieurs à 2000€ nets mensuels (pour une personne seule), 3450€ nets mensuels (pour un couple avec 2 enfants dont un seul membre travaille).
- résider en France de manière stable et effective.



Les prestations sociales éventuellement perçues et la situation de logement sont aussi prises en compte. Une majoration peut être appliquée temporairement pour les personnes isolées.

Vous pouvez estimer vos droits avec le simulateur de la CAF.

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A18848>

## Vous souhaitez en savoir plus sur nos services ?

Rendez-vous sur notre site internet ou contactez-nous sur LinkedIn

 [www.ssio-ouest.fr](http://www.ssio-ouest.fr)

 <https://www.linkedin.com/company/ssio-ouest/>

